BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 27 décembre 2019 portant organisation de la direction générale des collectivités locales

NOR: TERB1937710S

Le directeur général des collectivités locales,

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale des collectivités locales;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale du ministère de l'intérieur en date du 21 octobre 2019,

Décide:

Article 1er

La direction générale des collectivités locales comprend un cabinet, un département des études statistiques locales et quatre sous-directions :

- la sous-direction des finances locales et de l'action économique;
- la sous-direction des compétences et institutions locales;
- la sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale;
- la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire.

Article 2

La sous-direction des finances locales et de l'action économique comprend :

- le bureau de la fiscalité locale;
- le bureau des concours financiers de l'État;
- le bureau des budgets locaux et de l'analyse financière;
- le bureau des interventions économiques;
- le bureau du financement des transferts de compétences.

Article 3

La sous-direction des compétences et institutions locales comprend :

- le bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique;
- le bureau des structures territoriales;
- le bureau des services publics locaux;
- le bureau de la domanialité, de l'urbanisme, de la voirie et de l'habitat;
- le pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité.

Article 4

La sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale comprend :

- le bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux;
- le bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux;
- le bureau de l'emploi territorial et de la protection sociale.

Article 5

La sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire comprend :

- le bureau des affaires financières et budgétaires;
- le bureau de la relation avec les opérateurs et agences;
- le bureau de la stratégie, de la contractualisation et de l'évaluation.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Article 6

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur. Fait le 27 décembre 2019.

Le directeur général des collectivités locales, S. Bourron